

OMPI



WO/PBC/IM/3/06/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 novembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Session informelle
Genève, 11 – 13 décembre 2006

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME ET BUDGET POUR
L'EXERCICE 2008-2009 ETABLIES PAR LE DIRECTEUR GENERAL

Document présenté par le Directeur général

I. INTRODUCTION

1. Le présent document, qui contient les grandes lignes du programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009, est soumis aux États membres conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI en ce qui concerne les propositions relatives à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans l'examen et le suivi du programme et budget (document A/42/9). Les données fournies par les États membres en réponse au questionnaire qui leur a été transmis le 4 octobre 2006 ont été très utiles pour l'établissement de ce document. Celui-ci vise, toutefois, à présenter le point de vue du directeur général sur des questions essentielles prises en considération dans l'établissement du programme et budget pour l'exercice 2008-2009 et met donc en évidence un certain nombre d'enjeux fondamentaux pour l'OMPI, les objectifs stratégiques dans le cadre desquels ces enjeux seront pris en considération, les principes sur lesquels reposera la formulation des programmes et des activités, ainsi que le scénario financier selon lequel ces programmes et activités pourront être mis en œuvre.

2. Si l'objet du présent document n'est pas de présenter en détail des programmes et activités bien précis, il a toutefois été jugé utile de donner des indications préliminaires sur l'orientation générale de certains de ces programmes et sur leur rapport avec les objectifs stratégiques susmentionnés.

II. PERSPECTIVES STRATEGIQUES ET EN MATIERE DE PROGRAMMES

Enjeux

3. Le développement économique durable, la création de richesses et l'augmentation de la prospérité dépendent de plus en plus de la créativité et de l'innovation. La propriété intellectuelle joue un rôle fondamental dans la stimulation de la créativité et de l'innovation. Un défi majeur posé à l'OMPI est de faire en sorte que les politiques et systèmes en matière de propriété intellectuelle soient formulés et structurés de manière équilibrée afin de favoriser l'innovation et la créativité dans l'ensemble des États membres. La capacité à relever pleinement ce défi est subordonnée à l'aptitude à apporter une réponse efficace à un certain nombre de questions précises au cours du prochain exercice biennal. Ces questions, qui ont acquis une importance croissante au cours des dernières années, ont notamment trait à la nécessité

a) de renforcer rapidement la capacité des États membres à utiliser efficacement la propriété intellectuelle aux fins de leur développement économique, social et culturel;

b) d'aider les États membres à mettre en place des politiques en matière de propriété intellectuelle qui soient conformes aux plans nationaux de développement et tiennent compte de l'intérêt public;

c) d'aider les États membres à utiliser les options disponibles et la marge de manœuvre qui leur est laissée dans le cadre des systèmes internationaux de propriété intellectuelle;

d) d'apporter une réponse efficace aux attentes croissantes en matière de services améliorés dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à la demande en faveur d'une qualité plus élevée concernant ces services;

e) de permettre aux États membres de remplir leurs obligations relatives à la protection et à l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle; et

f) de définir un cadre propice à l'élaboration, dans les meilleurs délais, de normes et de politiques équilibrées en matière de propriété intellectuelle en réponse aux demandes nouvelles dans des domaines tels que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ou la qualité des brevets, et à celles découlant de l'émergence des nouvelles technologies telles que les techniques fondées sur l'Internet.

4. À ces défis d'ordre général s'ajoute celui posé par la nécessité de doter l'Organisation des compétences, des systèmes informatiques et, surtout, des pratiques et outils modernes de gestion qui lui permettront d'accomplir efficacement les tâches qui lui ont été confiées.

Objectifs stratégiques

5. Afin de relever ces défis, le programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009 sera élaboré sur la base des cinq objectifs stratégiques suivants :

Objectif stratégique I : Promotion d'un système équilibré de la propriété intellectuelle et concrétisation de son potentiel de développement

Objectif stratégique II : Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle

Objectif stratégique III : Développement progressif du droit de la propriété intellectuelle

Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle

Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif

Principes directeurs

6. Les programmes et activités seront élaborés sur la base de ces objectifs stratégiques. La formulation de ces programmes reposera sur un certain nombre de principes, à savoir :

a) priorité sera donnée aux programmes ayant directement trait aux questions essentielles susmentionnées;

b) tous les programmes proposés seront conçus de façon à donner une indication précise des résultats obtenus jusqu'ici, des objectifs qui seront visés au cours de l'exercice biennal 2008-2009, des activités qui seront proposés aux fins de la réalisation de ces objectifs et des indicateurs de succès;

c) la conception et l'exécution des programmes seront de plus en plus fondées sur les enseignements tirés de l'évaluation des résultats obtenus dans le passé;

d) les programmes mis en œuvre dans les domaines des systèmes d'enregistrement internationaux, de la gestion et de l'administration seront assortis d'indicateurs de gain d'efficacité et d'objectifs à atteindre;

e) il sera tenu compte des éventuels chevauchements entre programmes.

Programmes et activités : lignes d'action préliminaires par objectif stratégique

Objectif stratégique I

Promotion d'un système équilibré de la propriété intellectuelle et concrétisation de son potentiel de développement

7. Les programmes 1 (Sensibilisation et communication) et 2 (Coordination extérieure) continueront de promouvoir une meilleure connaissance du rôle de la propriété intellectuelle dans les économies modernes grâce à la coopération avec les gouvernements, les organisations internationales et les parties concernées. Ils seront également axés sur le renforcement des liens avec le système des Nations Unies en vue de favoriser une meilleure connaissance de la vision et des objectifs de l'OMPI et l'établissement de partenariats. L'accent sera mis sur le renforcement des liens avec les organisations non gouvernementales,

(ONG), l'ensemble des utilisateurs, les entreprises et les groupes de consommateurs, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, en vue de faire mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans le processus de développement.

8. Le programme 3 (Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement) sera renforcé. L'accent sera mis sur deux objectifs : premièrement, la mise au point d'instruments qui permettront aux responsables de l'élaboration des politiques d'acquérir une connaissance plus approfondie du rôle de la propriété intellectuelle et de son incidence sur le développement. Le programme mettra l'accent sur la concertation sur les politiques à mener dans le domaine de la propriété intellectuelle et favorisera la réalisation de travaux de recherche sur des questions de politique générale afin de permettre aux responsables de l'élaboration des politiques de prendre, en matière de propriété intellectuelle, des décisions reposant sur des éléments probants. Dans le cadre des activités menées, il conviendra également d'aider les pays à tirer parti de la marge de manœuvre dont ils disposent et à tenir compte de l'intérêt général lors de l'élaboration de stratégies de promotion de l'innovation et de la créativité et du transfert de technologie. En outre, le programme visera à favoriser une meilleure connaissance du système de la propriété intellectuelle par les innovateurs, les créateurs, les instituts de recherche, les petites et moyennes entreprises et les industries de la création, en vue de renforcer leur capacité à utiliser efficacement le système en fonction de leurs besoins particuliers.

9. L'importance que revêtent une bonne perception du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement, ainsi que l'intégration de la dimension du développement dans l'ensemble des domaines d'activité de l'OMPI a été au centre des discussions sur la mise en œuvre d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et a constitué un sujet de préoccupation majeur pour l'Organisation et ses États membres au cours des dernières années. Étant donné que le thème de la propriété intellectuelle au service du développement soulève des questions qui vont au-delà de tout programme spécifique ou objectif stratégique, le plan d'action pour le développement continuera de s'inscrire dans le cadre de l'objectif stratégique I, étant entendu que toute conclusion adoptée d'un commun accord à l'issue du débat sera prise en considération dans la mise en œuvre de tous les programmes et activités pertinents de l'Organisation.

10. Le programme 4 (Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique) portera sur l'examen des enjeux et des perspectives du droit d'auteur dans l'environnement en ligne, qui sont passés au premier plan dans les domaines du commerce et de la technologie. Il conviendra à cet égard, tout en encourageant la créativité et en veillant aux intérêts aussi bien des titulaires des droits sur les œuvres protégées que des utilisateurs de ces œuvres, d'étudier la façon dont les nouveaux modèles commerciaux et techniques de gestion des droits sont susceptibles de favoriser l'accès au contenu numérique, y compris l'information dans le domaine public. L'accent sera également mis sur l'élaboration d'outils d'information dotés d'options en matière de concession sous licence dans différents secteurs et combinant méthodes traditionnelles et méthodes plus récentes, afin d'aider les créateurs à opérer des choix en connaissance de cause en ce qui concerne l'exercice de leurs droits dans l'environnement numérique, y compris à des fins commerciales et non commerciales.

*Objectif stratégique II**Renforcement de l'infrastructure, des institutions et des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle*

11. L'objectif principal des programmes 6 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés (PMA)), 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie), et 8 (Modernisation des institutions de propriété intellectuelle) sera d'aider les pays à assurer le renforcement de leurs capacités et à mettre sur pied une base de connaissances et une infrastructure propices à la réalisation de leurs priorités en matière de développement, et intégrées à leurs plans nationaux. La réalisation de cet objectif passera par la mise en œuvre d'un large éventail d'activités portant notamment sur le développement des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle, la consolidation des organismes compétents et l'aide à l'élaboration d'une législation appropriée. Au cours du prochain exercice biennal, l'accent sera mis sur la mise à la disposition des États membres de programmes de renforcement des capacités spécialement adaptés à leurs besoins. Des activités ciblées seront donc mises en œuvre dans le cadre de plans d'action globaux par pays. Ces plans d'action, supervisés par les pays concernés, comporteront des critères précis d'évaluation de leur succès (données de référence). Ces plans permettront aux différents pays, ainsi qu'à l'OMPI, de mieux évaluer les progrès accomplis dans le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et en matière d'infrastructures dans le domaine de la propriété intellectuelle, d'assurer la cohésion des programmes et l'utilisation optimale des ressources, de nouer des partenariats et de créer un effet de synergie. Un intérêt particulier sera porté aux besoins particuliers des PMA.

12. Les programmes susmentionnés continueront d'être complétés par le programme 11 (Académie mondiale de l'OMPI). Ce programme visera à répondre aux demandes croissantes en faveur de cours pluridisciplinaires de niveau avancé, destinés à la formation des différentes parties prenantes, notamment des formateurs. La possibilité de créer un nouveau cours de maîtrise sur le droit international de la propriété intellectuelle, grâce à des partenariats à l'échelle internationale avec des établissements universitaires de haut niveau, sera étudiée. Les programmes actuellement proposés par l'Académie, en particulier les cours d'enseignement à distance, seront sensiblement étoffés du point de vue des thèmes traités et un plus grand nombre de personnes pourront facilement accéder aux cours et en tirer parti.

13. Le programme 10 existant (Application des droits de propriété intellectuelle) vise à renforcer la capacité des États membres à protéger efficacement et à faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle. En conséquence, l'accent sera mis sur un certain nombre de points essentiels, notamment en vue de faire mieux connaître l'importance que revêtent la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement économique et social, de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle, d'aider les États membres à renforcer leurs systèmes et infrastructures consacrés à l'application des droits de propriété intellectuelle, d'améliorer la coopération et la coordination entre les secteurs public et privé, de fournir des conseils sur la mise en œuvre de systèmes d'application des droits efficaces aux niveaux national, sous-régional et régional, de fournir des informations et de dispenser une formation dans ce domaine aux fonctionnaires chargés de l'application des droits, et de favoriser et stimuler un débat politique éclairé au niveau international grâce à l'organisation régulière de réunions dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

*Objectif stratégique III**Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle*Brevets

14. À la date de l'élaboration du présent document pendant l'exercice biennal en cours, les États membres n'ont toujours pas été en mesure de s'accorder sur un programme de travail en ce qui concerne le Comité permanent du droit des brevets (SCP). Or, les questions relatives au droit international des brevets revêtent de plus en plus importance, tant au niveau opérationnel, avec l'augmentation et l'internationalisation croissantes des demandes de brevets qui créent des retards dans le traitement de ces demandes, donnant lieu à des délais d'attente trop longs, et suscitent des inquiétudes quant à la qualité des titres délivrés, qu'au niveau politique, les brevets étant considérés comme essentiels dans un monde de plus en plus tributaire de la technologie.

15. À cette date, les propositions relatives à un nouveau programme de travail concernant le SCP, que les États membres ont été invités à soumettre avant la fin de 2006, n'ont pas encore été reçues et les observations figurant dans le présent document doivent nécessairement être examinées à la lumière de ces propositions. Dans le cadre du programme 12 (Droit des brevets), le Bureau international aura pour objectif de s'efforcer d'élaborer un programme de travail consensuel qui prenne en considération, d'une part, le souhait d'un certain nombre d'États membres de voir progresser les travaux relatifs à l'harmonisation de certaines notions fondamentales du système des brevets, tels que l'état de la technique, en vue de créer les conditions qui permettront aux offices de brevets de mettre davantage à profit les travaux des autres offices et, d'autre part, celui d'un certain nombre d'autres États membres de voir des progrès réalisés sur des questions de politique générale concernant le rôle et l'incidence du système des brevets. Par ailleurs, le Bureau international s'efforcera de renforcer le rôle de l'OMPI en tant que cadre de discussion sur les questions d'actualité de tout ordre considérées comme essentielles à l'orientation et au fonctionnement du système des brevets.

Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques

16. Compte tenu des propositions des États membres, le programme 13 (Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques) visera, dans le cadre des travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), à explorer les possibilités d'arrêter une approche concertée pour la protection des droits attachés aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques, eu égard notamment aux procédures d'acquisition et de maintien en vigueur de ces droits de propriété intellectuelle.

Droit d'auteur

17. Au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), certains ont souhaité que le comité examine la question des limitations et exceptions aux droits, notamment en faveur de l'enseignement, des bibliothèques et des personnes souffrant de déficiences visuelles. D'autres questions ont également été soulevées par le comité, telles que la législation applicable en cas d'atteinte internationale et la mise en œuvre du WCT et du WPPT, et en particulier des dispositions relatives aux mesures techniques de protection. Le comité concentrera à l'avenir ses travaux sur ces questions.

Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques

18. Les attentes et les demandes des États membres concernant la réalisation de progrès dans l'élaboration d'un cadre juridique approprié pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques sont élevées. Dans le cadre du programme 15, le Bureau international continuera d'assurer le secrétariat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, au folklore et aux ressources génétiques pour permettre aux délibérations qui s'y déroulent d'aboutir à un résultat satisfaisant.

19. Par ailleurs, le Bureau international poursuivra son action de renforcement des capacités pour les régimes et systèmes nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il poursuivra en particulier ses travaux sur l'élaboration de guides et d'instruments pratiques, notamment une base de données, accessibles aux offices de brevets et au grand public, afin de mieux gérer l'interface entre les systèmes de brevets et les savoirs traditionnels et ressources génétiques divulgués.

20. Dans le domaine connexe des sciences de la vie, le Bureau international concentrera ses activités sur l'élaboration de guides pratiques, d'études de fond et d'analyses de la situation dans le domaine des brevets en vue de donner des informations fiables sur les questions actuelles de politique générale que soulève l'évolution rapide des sciences de la vie dans les domaines juridique, éthique et technique.

*Objectif stratégique IV**Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle*

21. L'OMPI est confrontée à une demande en augmentation constante pour les services qu'elle assure dans le cadre de différents systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle : le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne et les services d'arbitrage et de médiation. En outre, la base de la demande s'élargit, notamment en ce qui concerne les services relevant des systèmes du PCT et de Madrid, un certain nombre d'économies émergentes figurant désormais parmi les grands utilisateurs de ces systèmes.

22. L'accroissement prévu du nombre de demandes selon le PCT pour 2007 est de 6%, contre des taux de croissance annuels de 6,4% en 2004, 10,8% en 2005 et un taux attendu de 5,6% en 2006. Ces chiffres témoignent de la confiance des utilisateurs dans les services assurés par l'OMPI. Cela étant, ils représentent également un défi important pour l'Organisation, qui doit répondre aux attentes justifiées des utilisateurs concernant le maintien de la qualité des services. Au cours des deux derniers exercices biennaux, les contraintes budgétaires ont considérablement réduit la capacité de l'OMPI d'assurer ces services. Il convient de remédier à cette situation. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, des ressources supplémentaires devront être allouées aux divisions chargées des systèmes mondiaux de la protection de la propriété intellectuelle, notamment pour mettre à leur disposition du personnel qualifié en nombre suffisant et pour mettre à niveau et moderniser les systèmes de traitement automatisé.

23. Au sein du système du PCT, l'accent continuera à porter sur la réception, le traitement et la traduction des demandes PCT et des données connexes aux fins de leur publication et de leur diffusion parmi le réseau d'offices du PCT au coût le plus raisonnable compte tenu de l'exigence de qualité et d'innovation des services pour faire ou continuer de faire du PCT le système de dépôt privilégié pour les demandes internationales de brevet. Pour réaliser cet objectif, trois domaines devront faire l'objet d'une attention et d'investissements particuliers.

24. Le premier de ces domaines est l'adaptation à l'évolution géographique de la demande en faveur du système du PCT, qui a connu ces dernières années une croissance très supérieure à la moyenne au Japon (22,5% en 2005), en République de Corée (31,8% en 2005) et en Chine (46,2% en 2005). Cette modification de la composition de la demande a des incidences sur les compétences linguistiques requises du personnel et sur les systèmes informatiques, les possibilités de dépôt et de traitement en format XML devant être renforcées.

25. Le deuxième domaine est celui des techniques de l'information. Le PCT a connu un succès considérable dans l'application des techniques de l'information au dépôt (en 2005, plus de 50% des demandes ont été déposées sur support électronique), au traitement interne (un dossier entièrement électronique est mis en œuvre) ainsi qu'à la réception et à la diffusion des données émanant des offices au cours des trois dernières années. Les années 2006 et 2007 sont principalement consacrées à l'unification et à l'intégration des systèmes compte tenu de l'évolution très rapide observée les années précédentes. Au cours du prochain exercice biennal, des investissements devront être consentis dans de nouveaux projets pour maintenir la position acquise jusqu'ici et introduire plusieurs services améliorés, notamment le traitement en XML (comme indiqué ci-dessus), l'inspection privée des fichiers, ainsi qu'une base de terminologie et un moteur de recherche multilingue pour donner davantage de diversité linguistique et de facilité d'utilisation aux fonctions de recherche de la base de données sur le PCT (PatentScope).

26. Le troisième domaine concerne le renforcement du système du PCT en tant que noyau du système international des brevets. Les efforts dans ce domaine seront poursuivis et intensifiés, notamment en ce qui concerne l'information technique et statistique disponible dans le cadre du PCT à l'intention des utilisateurs, du monde de l'entreprise, des décideurs et du grand public, l'approche quant à la qualité pour les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, l'importance du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite pour le système du PCT et, dans la mesure du possible, la simplification des procédures juridiques et administratives. Les travaux plus généraux concernant la réforme du PCT devraient être achevés pendant l'exercice biennal en cours, auquel cas le programme 17 (Réforme du PCT) cessera d'exister en tant que programme distinct.

27. Les techniques de l'information ont ouvert de nouvelles possibilités de coopération entre les offices de propriété intellectuelle et permettent de bénéficier davantage des techniques divulguées dans le cadre du système des brevets. Dans le cadre du programme 19 (Information en matière de brevets, classification et normes de propriété industrielle), ces possibilités seront mises à profit pour consolider la mise en œuvre de la classification internationale des brevets (CIB) après sa réforme, renforcer la normalisation et favoriser la diffusion des technologies divulguées dans les brevets, en particulier dans les pays en développement.

28. Dans le cadre du système de Madrid, le rythme d'accroissement rapide du nombre de demandes internationales observé ces dernières années (23 872 demandes en 2003 contre quelque 36 300 en 2006) devrait retomber à des niveaux de croissance plus modestes (aux alentours de 4%) au cours du prochain exercice biennal. Dans le cadre du système de La Haye, la diminution du nombre d'enregistrements observée depuis 2003 devrait céder la place à une augmentation rapide dès la fin de 2007, avec l'adhésion de la Communauté européenne.

29. En ce qui concerne le système de Madrid, les activités prévues pour le prochain exercice biennal au titre du programme 18 se concentreront sur quatre domaines cruciaux : la rationalisation et la poursuite de l'automatisation des procédures de travail, l'utilisation renforcée des techniques de l'information, le développement du cadre juridique (dans le cadre du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid) et la poursuite de la promotion du système à l'égard des nouveaux États membres et des utilisateurs. Des gains d'efficacité seront recherchés, notamment au moyen du renforcement de l'automatisation des procédures de travail, de la sous-traitance de certaines tâches administratives et de l'expansion des communications électroniques avec les offices nationaux ou régionaux ainsi qu'avec les utilisateurs. Les activités de promotion seront axées sur l'analyse des avantages comparatifs du système de Madrid pour les entreprises.

30. En ce qui concerne le système de La Haye, la Communauté européenne devrait adhérer à l'Acte de Genève à la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008. Afin de répondre avec efficacité et efficacie à l'accroissement du nombre de demandes internationales que laisse présager cette adhésion, les activités de rationalisation et d'automatisation se poursuivront de la même manière que celles décrites ci-dessus concernant le système de Madrid.

31. Ces considérations s'appliquent également au système de Lisbonne. L'intérêt pour le système de Lisbonne va croissant, ainsi qu'en témoignent les nouvelles adhésions enregistrées ces deux dernières années et l'augmentation de la demande d'informations concernant les appellations d'origine protégées dans le cadre de ce système. L'automatisation des procédures et la publication sur l'Internet des données figurant dans les registres constitueront donc des priorités.

32. La demande croissante en faveur de la propriété intellectuelle, ainsi que l'internationalisation de cette demande, ont donné lieu à un accroissement correspondant de la demande en faveur de services neutres de règlement des litiges. Dans le cadre du programme 21, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI s'efforcera de maintenir la qualité et l'efficacité de ses services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le nombre moyen de plaintes dont il a été saisi cette année s'établissant à 4,2 par jour civil, et de renforcer sa position en tant que premier prestataire de ce type de services dans le monde entier. Le Centre s'efforcera également d'élargir l'utilisation de ses services de médiation et d'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle qui ne portent pas sur des noms de domaine, en tenant compte notamment de l'évolution de la nature géographique de la demande, qui voit une plus grande diversité géographique des parties aux litiges qui surviennent dans le cadre d'une concurrence normale.

*Objectif stratégique V**Renforcement de l'efficacité de la direction et des processus d'appui administratif*

33. Plusieurs initiatives d'envergure ont été prises récemment pour renforcer la direction et rationaliser les méthodes et procédures de travail de l'Organisation. En particulier, les mécanismes de supervision et d'audit ont été consolidés, notamment grâce à la création d'un comité d'audit indépendant, une stratégie préliminaire en matière de ressources humaines a été élaborée (à valider en fonction des résultats de l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation), des règles plus strictes en matière d'achats ont été adoptées et les mécanismes de contrôle interne ont été renforcés. Au cours du prochain exercice biennal, l'effort portera sur la consolidation de ces réalisations et l'élaboration de directives, de guides et de manuels pour le suivi et l'évaluation des travaux dans différents secteurs et la fourniture à tous les services opérationnels d'un appui et de conseils en matière de gestion axée sur les résultats.

34. Le programme 24 (Supervision interne) sera renforcé en vue de lui assurer des ressources adéquates pour la mise en œuvre de la Charte d'audit interne de l'OMPI (compte tenu également des travaux du groupe de travail du Comité du programme et budget (PBC) qui sera convoqué le 14 décembre 2006 en vue de réviser ladite charte).

35. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, seuls les investissements essentiels ont été possibles dans le secteur des techniques de l'information. Pour l'exercice biennal en cours, la situation est largement similaire. En conséquence, si le catalogue du Service informatique a permis de répondre aux besoins opérationnels, l'infrastructure technique de l'OMPI s'est dépréciée au point qu'elle nécessite à présent des investissements ciblés importants. En effet, les secteurs opérationnels de l'OMPI continuent de faire face à une demande croissante en quantité et en qualité pour les services de propriété intellectuelle, poussant les principaux secteurs (PCT et Madrid) à modifier et à moderniser leurs opérations. Il faudra tenir compte de cette situation, dans un premier temps du moins, en renforçant les capacités des services informatiques de l'OMPI.

36. L'Organisation élabore un plan stratégique révisé dans le domaine des techniques de l'information. Les programmes et activités informatiques pour l'exercice biennal 2008-2009 seront élaborés sur la base de ce plan. Il est notamment prévu que l'Organisation explore les possibilités de sous-traiter de manière stratégique les services informatiques non liés aux opérations et d'établir des partenariats commerciaux ou interinstitutions pour mettre en œuvre cette stratégie. Les gains d'efficacité découlant des initiatives de sous-traitance permettront de renforcer la prestation de services informatiques axés sur les opérations.

37. Le programme relatif aux techniques de l'information visera également à doter les principaux processus administratifs de moyens informatiques modernes, la priorité étant consacrée à la gestion des ressources humaines, à la gestion des achats et autres acquisitions et à la gestion des actifs de l'Organisation.

38. L'amélioration de la sécurité de l'information et des biens de l'Organisation devra faire l'objet d'une attention particulière au cours du prochain exercice biennal, éventuellement dans le cadre d'un programme distinct (à l'heure actuelle, cette question est traitée dans le cadre des programmes 27 (Techniques de l'information) et 29 (Gestion des locaux)).

III. PERSPECTIVES FINANCIERES

39. La situation financière de l'Organisation a été totalement rétablie à la fin de l'exercice biennal 2004-2005, avec un excédent de 11,5 millions de francs suisses et une augmentation des recettes de 11,1% par rapport au chiffre effectif correspondant à 2002-2003. Les réserves ont ainsi été portées à un niveau supérieur à celui visé par les États membres. Une stricte discipline budgétaire et plusieurs mesures d'économie et de rationalisation ont aussi contribué dans une large mesure à ce résultat. Par ailleurs, la prévision positive de recettes figurant dans le programme et budget établi pour l'exercice biennal 2006-2007 (4,4% d'augmentation par rapport au budget révisé pour 2004-2005) est corroborée par les projections actuelles, avec une probable correction vers le haut consécutive à une augmentation plus forte que prévue de la demande de services au titre des systèmes du PCT et de Madrid.

40. Ces indicateurs financiers positifs confirment le caractère durable de l'équilibre budgétaire pour l'exercice biennal 2006-2007, mais le Secrétariat s'emploie à poursuivre la réforme entamée en 2005 sur le plan de la gestion. Plus précisément, une révision générale des règles financières de l'Organisation est en cours en concertation avec le Comité d'audit. Cela permettra à l'Organisation d'intégrer dans ses règles financières les nouvelles règles et procédures en matière de passation de marchés adoptées en 2006, qui constituent actuellement des instructions administratives. Cela permettra aussi de poursuivre la rationalisation et la simplification de plusieurs autres procédures touchant à la gestion et au contrôle interne, ainsi que cela a été indiqué pendant les assemblées des États membres de 2006 dans le document A/42/11.

41. En ce qui concerne le personnel, les effectifs, toutes catégories confondues, se sont stabilisés au niveau du mois de décembre 2005, malgré l'expansion dynamique de la demande de services au titre des systèmes du PCT et de Madrid. Les dépenses de personnel ont ainsi été maîtrisées et stabilisées, malgré plusieurs ajustements obligatoires à la hausse de l'échelle des traitements de l'ONU. Alors que le redéploiement de personnel en interne a été encouragé, il a été procédé à un recrutement sélectif dans certains secteurs fondamentaux des opérations (en particulier, dans les services internationaux d'enregistrement) afin de les doter des compétences techniques et linguistiques nécessaires.

42. À la suite de l'approbation de la charte du projet relatif à la nouvelle construction et de la signature du contrat avec le pilote retenu (entreprise de gestion externe) le 23 novembre 2006, des dispositions sont prises actuellement en vue de choisir l'entreprise générale et la banque qui prêtera les fonds nécessaires. Selon le calendrier révisé établi, le projet de nouvelle construction débutera en février 2008 pour s'achever au début de 2010.

43. Le projet de programme et budget pour 2008-2009 sera élaboré à partir de cette base financière et organisationnelle consolidée. La politique d'équilibre budgétaire, lancée avec le programme et budget 2006-2007, sera donc poursuivie. Par conséquent, le niveau des dépenses dans le programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009 sera très proche du niveau des recettes escompté. Le programme et budget proposé pour cet exercice sera soumis au PBC à l'occasion de sa première session officielle en 2007. Aux fins de la session informelle que tiendra le PBC en décembre, le présent document contient ci-après une série d'indications préliminaires sur l'évolution probable des recettes, des dépenses et des réserves à moyen terme.

44. Le tableau I contient un scénario préliminaire pour le moyen terme en ce qui concerne l'évolution des recettes de l'Organisation par source principale.

Tableau I
SCÉNARIO PRÉLIMINAIRE POUR LE MOYEN TERME
EN CE QUI CONCERNE L'ÉVOLUTION DES RECETTES
PAR EXERCICE BIENNAL (2008-2011)

Le 30 novembre 2006
(en millions de francs suisses)

	Chiffres effectifs 2004-2005 A	Chiffres initiaux 2006-2007 B	Chiffres révisés 2006-2007 C	Chiffres estimatifs 2008-2009 D	Chiffres estimatifs 2010-2011 E
Contributions	34,4	34,5	34,5	34,5	34,5
Taxes					
PCT	400,6	398,0	431,3	472,7	513,8
Madrid	60,8	81,5	86,5	94,3	103,1
La Haye	5,0	5,5	5,5	9,2	13,0
Sous-total, taxes	466,4	485,0	523,3	576,2	629,9
Autres	21,8	11,5	22,4	25,9	28,4
TOTAL	522,7	531,0	580,2	636,6	692,8

45. Comme le montre le tableau I, les recettes effectives pour l'exercice biennal en cours (2006-2007) devraient atteindre 580,2 millions de francs suisses, soit 9,3% de plus que ce qui avait été estimé dans le budget initial (531 millions de francs suisses). Cette progression des recettes supérieure aux attentes est principalement due à une augmentation plus forte que prévue de la demande de services au titre des systèmes du PCT et de Madrid. Cette réévaluation sera reflétée dans le budget révisé pour 2006-2007. Comme le montre également le tableau I, les recettes à moyen terme – tous les autres facteurs demeurant inchangés – devraient augmenter de 9,7% en 2008-2009 par rapport aux estimations révisées établies pour 2006-2007, et de 8,8% en 2010-2011, par rapport à l'exercice biennal 2008-2009. Il convient de noter que les estimations révisées pour 2006-2007 prévoient une progression de 11%, par rapport aux chiffres effectifs correspondant à l'exercice 2004-2005.

46. Cette augmentation prévue au niveau des recettes repose sur l'analyse de l'évolution probable de la demande de services disponibles au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, comme cela est illustré au tableau II

Tableau II
SCÉNARIO PRÉLIMINAIRE POUR LE MOYEN TERME EN CE QUI CONCERNE L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE
DE SERVICES AU TITRE DES SYSTÈMES DU PCT, DE MADRID ET DE LA HAYE (2008 2011)

Le 30 novembre 2006

	Chiffres effectifs 2004-2005			Chiffres budgétisés pour 2006-2007			Chiffres révisés 2006-2007			Chiffres estimatifs 2008-2009			Chiffres estimatifs 2010-2011		
	2004 A	2005 B	2004/05 C	2006 D	2007 E	2006/07 F	2006 G	2007 H	2006/07 I	2008 J	2009 K	2008/09 L	2010 M	2011 N	2010/11 O
PCT															
Demandes internationales déposées	122 600	135 829	258 429	126 000	132 000	258 000	143 500	152 100	295 600	161 200	170 100	331 300	178 900	188 100	367 000
Madrid															
Demandes	29 473	33 565	63 038	34 400	35 400	69 800	36 300	38 000	74 300	39 300	40 600	79 900	42 000	43 500	85 500
Enregistrements	23 379	33 170	56 549	33 600	34 500	68 100	36 500	39 000	75 500	38 200	39 500	77 700	40 900	42 400	83 300
Renouvellements	7 345	7 496	14 841	13 700	14 200	27 900	15 000	18 000	33 000	20 000	21 000	41 000	24 000	23 000	47 000
La Haye															
Enregistrements	1 415	1 137	2 552	1 500	1 600	3 100	1 150	1 800	2 950	3 800	5 000	8 800	6 000	7 000	13 000
Renouvellements	3 591	3 885	7 476	3 700	3 800	7 500	3 800	4 000	7 800	3 200	2 700	5 900	2 700	2 600	5 300

47. Les données figurant dans le tableau II sont fondées sur les modèles prévisionnels élaborés par le Secrétariat. Le modèle provisionnel du PCT comporte une marge d'erreur de +/- 5% pour 2007, pour un niveau de confiance de 80%. Cette marge d'erreur passe de 7 à 10% pour la période 2008-2011 compte tenu de l'allongement de l'horizon prévisionnel. Le modèle repose sur l'analyse des conditions des 15 dernières années; toutefois, il convient de noter que des facteurs exogènes, tels que l'évolution de la structure de l'économie mondiale, pourraient conduire à une modification du modèle et, ultérieurement, à une révision des résultats. Le modèle retenu pour Madrid comporte, en moyenne, une marge d'erreur de 10% par an. Les prévisions concernant La Haye sont fondées sur l'hypothèse d'une adhésion de l'Union européenne au système de La Haye au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

48. On trouvera dans le tableau III un scénario possible quant à l'évolution des dépenses biennales (inscrites au budget), compte tenu des données figurant dans les tableaux I et II.

Tableau III
**Scénario préliminaire pour le moyen terme en ce qui concerne l'évolution
des dépenses par exercice biennal (2008-2011)**
Le 30 novembre 2006
(en millions de francs suisses)

	<i>Chiffres effectifs 2004-2005</i>	<i>Chiffres initiaux 2006-2007</i>	<i>Chiffres révisés 2006-2007</i>	<i>Chiffres préliminaires 2008-2009</i>	<i>Chiffres préliminaires 2010-2011</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>
Dépenses	511,2	531,0	567,0	610,8	652,5

49. Ces données préliminaires seront validées par le Secrétariat au cours des mois à venir, en vue de les présenter d'une façon plus précise dans le budget révisé qui sera établi pour l'exercice 2006-2007 et le programme et budget proposé pour 2008-2009. Ces données sont fondées sur une première estimation de l'incidence de l'inflation sur les dépenses de personnel et les autres catégories de dépenses, une estimation préliminaire des ressources supplémentaires nécessaires pour que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye puissent absorber la demande supplémentaire de services illustrée dans le tableau II, ainsi qu'une hypothèse préliminaire de 3% d'augmentation annuelle des dépenses autres que les dépenses de personnel. Elles tiennent aussi compte de la constitution pour chaque exercice biennal d'une provision pour les montants dus au titre de la cessation de service (calculée à 6% des dépenses de personnel par exercice biennal). Voir aussi les paragraphes 57 et 58.

50. Ainsi que le montre le tableau III, le budget révisé pour 2006-2007 devrait maintenant s'établir à 567 millions de francs suisses. Cet ajustement est dû principalement à l'augmentation du nombre de postes dans les secteurs du PCT et de Madrid compte tenu de l'augmentation de la demande (charge de travail) pour les services proposés (clause de flexibilité) qui est supérieure au niveau initialement prévu. Il est aussi attribuable à la création d'une provision actuarielle afin de commencer à couvrir les montants dus au titre de la cessation de service. Enfin, il est en partie imputable à la probable nécessité d'accroître, en 2007, les normes de sécurité de l'Organisation, ce qui sera contrebalancé par les économies réalisées dans certains programmes tels que la nouvelle construction.

51. Le scénario préliminaire envisagé pour le moyen terme en ce qui concerne les dépenses, tel qu'il est présenté au tableau III, devra être confirmé par un certain nombre de facteurs, y compris l'issue de l'évaluation bureau par bureau. La première composante du projet (un

projet de plan relatif aux ressources humaines pour l'exercice biennal 2008-2009) devrait être remise par l'entreprise retenue à la fin du mois de mars 2007. Il en sera tenu compte dans le programme et budget proposé pour 2008-2009, qui sera soumis au Comité du programme et budget avant le 1^{er} juillet 2007. Le rapport final sur le projet (plan relatif aux ressources humaines pour l'exercice biennal 2008-2009) devrait être communiqué avant la fin du mois de juin 2007 et sera présenté aux assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2007.

52. Enfin, le tableau IV indique, à titre préliminaire, l'évolution probable à moyen terme des cinq principaux paramètres financiers de l'Organisation.

Tableau IV
SCÉNARIO FINANCIER PRÉLIMINAIRE POUR LE MOYEN TERME (2008-2011)
Le 30 novembre 2006
(en millions de francs suisses)

*Variante A**

	<i>Chiffres effectifs 2004-2005</i>	<i>Chiffres initiaux 2006-2007</i>	<i>Chiffres révisés 2006-2007</i>	<i>Chiffres estimatifs 2008-2009</i>	<i>Chiffres estimatifs 2010-2011</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>
1. Recettes	522,7	531,0	580,2	636,6	692,8
2. Dépenses					
Personnel	368,4	353,9	382,4	404,8	430,8
Autres	142,8	177,1	184,6	206,0	221,6
<i>Total des dépenses</i>	<i>511,2</i>	<i>531,0</i>	<i>567,0</i>	<i>610,8</i>	<i>652,5</i>
3. Excédent/Déficit	11,5	0,0	13,3	25,8	40,4
4. Réserves	126,9	126,9	140,2	166,0	206,3
5. Objectif fixé pour les réserves	92,0	95,6	102,1	109,9	117,4
6. Différence**	34,9	31,4	38,2	56,0	88,9

* L'objectif visé pour les réserves correspond à 18% des dépenses de l'exercice biennal.

** Différence entre l'objectif visé pour les réserves et le niveau des réserves prévu.

*Variante B**

	<i>Chiffres effectifs 2004-2005</i>	<i>Chiffres initiaux 2006-2007</i>	<i>Chiffres révisés 2006-2007</i>	<i>Chiffres estimatifs 2008-2009</i>	<i>Chiffres estimatifs 2010-2011</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>
1. Recettes	522,7	531,0	580,2	636,6	692,8
2. Dépenses					
Personnel	368,4	353,9	382,4	404,8	430,8
Autres	142,8	177,1	184,6	206,0	221,6
<i>Total des dépenses</i>	<i>511,2</i>	<i>531,0</i>	<i>567,0</i>	<i>610,8</i>	<i>652,5</i>
3. Excédent/Déficit	11,5	0,0	13,3	25,8	40,4
4. Réserves	126,9	126,9	140,2	166,0	206,3
5. Objectif fixé pour les réserves	127,8	132,7	141,7	152,7	163,1
6. Différence**	-0,9	-5,8	-1,5	13,3	43,2

* L'objectif visé pour les réserves correspond à 25% des dépenses de l'exercice biennal.

** Différence entre l'objectif visé pour les réserves et le niveau des réserves prévu.

53. Les cinq principaux paramètres financiers sont : le niveau prévu des recettes (voir estimations dans les tableaux I et II); le niveau des dépenses (voir estimations dans le tableau III); le résultat (excédent/déficit); le niveau des réserves; et la différence entre le niveau des réserves prévu et le niveau visé. Le tableau IV comprend deux variantes. Dans la variante A, le niveau des réserves visé (18% des dépenses de l'exercice biennal) est celui fixé par les assemblées des États membres en 2000. Le niveau des réserves visé dans la variante B

est celui recommandé par le vérificateur externe des comptes dans son “Rapport de vérification des comptes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l’exercice 2004-2005” daté du 21 juin 2006 (25% des dépenses de l’exercice biennal). Afin d’engager avec les États membres un processus de consultation intégrant toutes les informations disponibles en la matière, le Secrétariat s’est mis en relation avec le vérificateur externe afin d’obtenir des informations supplémentaires sur les raisons de sa recommandation. Ces informations seront communiquées aux États membres pendant la réunion du mois de décembre.

54. Ainsi qu’il ressort du tableau IV, tous les autres paramètres demeurent inchangés; à moyen terme, l’Organisation pourrait disposer d’un niveau de réserves suffisant et également dégager un excédent. Le niveau de cet excédent est naturellement plus élevé dans la variante A que de la variante B car plus le niveau recommandé pour les réserves est bas et plus l’excédent est important.

55. Dans les mois à venir, le Secrétariat engagera des consultations avec les États membres sur la question de savoir si cet excédent potentiel devrait servir à accroître le montant des dépenses dans le cadre du programme et budget correspondant aux exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (par exemple pour financer le développement de certains domaines de travail de l’Organisation dans le cadre de ses programmes); s’il devrait être consacré à des investissements déterminés (tels que l’amélioration de l’infrastructure informatique ou de la sécurité des personnes et de l’information dans l’Organisation); ou s’il devrait servir à rembourser par anticipation une partie de l’emprunt souscrit pour financer le projet de nouvelle construction (cette dernière option a été suggéré par un État membre dans sa réponse au questionnaire relatif au projet de programme et budget pour 2008-2009). Une autre possibilité consisterait à diminuer cet excédent potentiel en réexaminant, en concertation avec les États membres, le montant des taxes payées par les utilisateurs pour les services fournis par l’Organisation dans le cadre du PCT. Cette option a été formulée par un État membre dans sa réponse au questionnaire (baisse de 15%). Une solution pourrait aussi consister à concilier harmonieusement les quatre options principales envisagées ci-dessus.

56. En ce qui concerne les ressources humaines de l’Organisation, l’attention des États membres est aussi attirée sur le fait qu’aujourd’hui, sur les 1250 personnes travaillant à l’OMPI, seules 900 environ occupent des postes inscrits au budget, alors que 350 autres sont titulaires de contrats de courte durée, dont 250 dans la catégorie des services généraux. Dans l’optique de la préparation du prochain programme et budget, le Secrétariat envisage de dialoguer avec les États membres afin de régler de façon appropriée le statut contractuel de ces membres du personnel. Plusieurs de ces personnes, estimant qu’elles effectuent des tâches de nature fondamentale – et non pas temporaire, ont exprimé à plusieurs reprises, y compris pendant la série de réunions des assemblées de l’OMPI tenue en 2006, par l’intermédiaire des représentants du Conseil du personnel, leur mécontentement à l’égard de leur situation actuelle qu’elles considèrent comme discriminatoire par rapport à leurs collègues qui occupent, pour le même type de fonctions, des postes inscrits au budget.

57. Les organisations du système des Nations Unies prévoient de passer des normes comptables de l’ONU aux normes comptables pour le secteur public international, dans l’idéal en 2010. Le Secrétariat achève actuellement une analyse des avantages et des inconvénients de ce changement. Ses incidences budgétaires seront prises en compte dans le programme et budget proposé pour 2008-2009.

58. Le passage à ces nouvelles normes en 2010 obligera l'Organisation à provisionner dans ses comptes les montants dus au titre de la cessation de service et des prestations médicales fournies après la cessation de service. Le montant de cette provision actuarielle constituera donc, à partir de 2010, un paramètre supplémentaire à prendre en considération pour évaluer l'évolution probable de la situation financière de l'Organisation à moyen terme.

L'Organisation présentera aux États membres, avec le programme et budget proposé pour 2008-2009, un plan à moyen terme pour couvrir de façon appropriée cette provision actuarielle (cette obligation actuarielle a été chiffrée, à la fin de 2005, dans une étude indépendante réalisée à la demande du Secrétariat, à 70,9 millions de francs suisses, dont 47 millions ne sont pas couverts).

[Fin du document]